

LA FOIRE AUX QUESTIONS AMAP DE COURBEVOIE

Qu'est-ce que c'est une AMAP ?

Une AMAP est une Association Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. Elle a pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable. Les Amapiens contractent avec le producteur, donc il n'y a pas d'intermédiaire. Il s'agit d'une relation privilégiée entre le consommateur et son producteur.

Qu'est-ce que c'est l'agriculture paysanne ?

Une agriculture paysanne, c'est une agriculture qui se veut socialement équitable et écologiquement saine. Les AMAP s'inscrivent dans le principe du commerce équitable.

Qu'apporte une Amap ?

Une AMAP a pour vocation de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits. Ils choisissent de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

Qui peut adhérer à l'Amap ?

Toute personne qui souhaite épouser ces principes, peut devenir adhérente d'une AMAP. Il y aura une cotisation annuelle de 12 € et exceptionnellement la première année elle sera fixée à 15 €. Cette cotisation servira à régler les frais de fonctionnement de l'AMAP (assurances, adhésion au réseau des AMAP de l'Île-de-France...) et constituera ses seules ressources.

Doit-on s'impliquer dans la vie associative de l'AMAP ?

Une AMAP, comme toute association de bénévoles, dépend de l'implication de ses membres. Ses membres la font vivre et l'aventure AMAP est avant tout basée sur la vie associative. Il sera donc demandé aux membres d'assurer un minimum de 3 permanences par an sur le lieu de distribution et une visite annuelle de la ferme du producteur. Et plus si affinités !

Quels types de produits sont proposés ?

Comme un principe de base est la culture de fruits et légumes de saison, on peut dire qu'il sera proposé ce qui pousse dans notre région. En hiver, on peut avoir des carottes, des pommes de terre, des poireaux, des choux, des courges, des blettes, des salades, des pommes... Et en été, on peut avoir des tomates, des tomates cerise, des poivrons, des courgettes, des salades, des melons, des fraises... Il ne sera proposé que la récolte du producteur.

Combien pèse un panier ?

L'AMAP de Courbevoie proposera deux tailles de « panier » : un petit panier (pour 2 à 4 personnes) et un grand panier (pour une famille). Il est difficile de donner une mesure précise du poids d'un panier, car tout dépend de la saison, du type de fruits et légumes et du climat. Néanmoins, on peut penser qu'un petit panier fasse environ 3 à 4 Kg en général et environ 6 à 7 Kg pour un grand panier.

Quelle est la participation pour un panier ?

La participation sera fixée par avance pour chaque demi-saison (= 6 mois) et sera forfaitaire et indépendant du poids pour une semaine donnée. En effet, il s'agit de fruits et légumes de saison qui peuvent varier d'une semaine à l'autre en fonction des aléas climatiques et récoltes ? Il peut arriver que le poids d'un panier vari à la baisse une semaine et à la hausse la semaine suivante.

Comment régler notre participation ?

Pour permettre au producteur de mieux gérer ses saisons, l'AMAP lui règle la participation d'avance par demi-saison (= 6 mois), dans la mesure du possible. À ce titre, on demandera aux membres de régler par chèque(s), par avance, mais qui ne seront encaissés qu'après accord préalable. Il peut toutefois y avoir des exceptions, en fonction de la situation de certains membres.

Où ont lieu les distributions ?

Le lieu de partage de la récolte est toujours le même (sauf cas de force majeure) et devrait être à la Maison des Associations au 64 rue Gaultier. Le jour sera fixe aussi. Les horaires prévus sont de 18h30 à 20h00.

Que faire si je ne suis pas là pour prendre mes légumes ?

En cas d'impossibilité de prendre sa part de la récolte (ou de la faire prendre par un ami ou proche), il sera proposé aux membres de se faire « remplacer » par des personnes sur la liste d'attente (=« intermittents », le cas échéant. Et à défaut, d'en faire le don à une association caritative à titre gracieux.